



PO Box 240, Apia, Samoa
 E: sprep@sprep.org
 T: +685 21929
 F: +685 20231



L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures.

Vingt-sixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

du 19 au 21 septembre 2017

Point 6.6 de l'Ordre du jour : Rapport d'activités du FED11

Objet

1. L'objectif de ce document consiste à informer les Membres quant aux progrès réalisés dans le cadre du 11e Cycle du Fonds de Développement de l'Union européenne (FED-11).

Historique

2. Le programme de soutien du Fonds de Développement de l'Union européenne pour les pays insulaires du Pacifique est mis en œuvre par l'application du Programme indicatif régional du Pacifique (PRIP), lequel est reconduit tous les cinq à sept ans. Les préparations vont bon train pour sa onzième édition – FED-11.
3. L'intérêt principal du PROE se porte sur l'objectif 2 : Gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, et Gestion des déchets (estimée à 52 millions d'euros). L'augmentation des retours économiques et sociaux d'une gestion durable des ressources océaniques et côtières, une optimisation de la gestion durable des déchets et une diminution de la pollution et le renforcement des capacités des pays du Pacifique (APAC) pour une gestion responsable des ressources océaniques et côtières et des déchets suscitent un intérêt particulier.
4. Les activités du PROE dans le cadre de l'objectif 2.1 font partie intégrante du projet maritime Pacifique-Union européenne (PEUMP), et sont regroupées dans deux domaines principaux : Mesures de réduction des prises accidentelles, Biodiversité et Gestion côtière intégrée. À titre indicatif, 5,9 millions d'euros ont été affectés à ce travail, dont quelque 900 000 euros pour l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) en vue d'un exercice de planification spatiale marine dans différents pays Membres en collaboration avec le PROE.
5. Les activités du PROE dans le cadre de l'Objectif 2.2 sont couvertes par le Programme de Gestion des déchets Pacifique-Union européenne (PacWaste Plus) axé sur une optimisation de la gestion des filières de déchets prioritaires dans quatre domaines clés de résultats : (i) Amélioration de la collecte de données, partage d'informations, et formation et sensibilisation ; (ii) Politiques et cadres réglementaires développés et mis en œuvre ; (iii) Bonnes pratiques, notamment un engagement plus efficace du secteur privé et le développement des infrastructures en place ; et (iv) Renforcement des capacités humaines. À titre indicatif, 17 millions d'euros ont été affectés aux activités qui seront menées à bien dans le cadre du partenariat avec la CPS et l'Université du Pacifique Sud, et qui s'alignent aux priorités régionales identifiées par Cleaner Pacific 2025.

6. Pour l'Objectif 2.1, la finalisation de l'accord de financement du FED-11 a été retardée car les exigences spécifiques de l'Union européenne imposaient aux agences du CORP l'application de leurs propres procédures de gestion de projets européens. Néanmoins, la FAA et la CPS étant désormais sur le point de passer l'Évaluation des Piliers européens (c'est officiellement le cas pour le PROE), il a été convenu que la CPS exercerait un contrôle administratif général sur le programme, alors que le suivi financier et la gestion demeureront la responsabilité du PROE pour sa partie correspondante du budget total (comme c'est le cas pour les autres agences évaluées selon d'autres piliers).
7. Les contrats étant actuellement en cours de finalisation, il est réaliste de penser que le financement sera disponible début 2018. Cependant, le Département pour la Biodiversité et la gestion écosystémique du PROE s'emploie à planifier la mise en œuvre de ses tâches dans le cadre du PEUMP, et prépare des descriptions de fonction afin de pouvoir entamer rapidement le travail une fois l'accord de financement finalement signé.
8. Pour l'Objectif 2.2, le Groupe d'appui à la qualité (QSG) a été décidé en 2016, le Groupe d'appui à la qualité 2 en juin 2017 et l'approbation du QSG2bis est prévue pour août 2017. Le PROE exercera un contrôle administratif global sur PacWaste Plus avec des plans en cours pour l'Accord de financement et le développement d'une conception de projet détaillée dont la date de lancement est prévue début 2018.
9. FED-11 comportera également une composante PTOM (pays et territoires européens d'Outremer du Pacifique : La Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis et Futuna, et Pitcairn), estimée à 36 millions d'euros, et le PROE et la CPS ont été désignés comme des partenaires clés pour soutenir les territoires dans la mise en œuvre du programme. Les principales priorités identifiées sont : la gestion des ressources en eau, l'écoagriculture et la biodiversité, notamment les espèces envahissantes. Le Secrétariat a fourni des conseils et a contribué au développement du projet, en particulier les objectifs à dimension environnementale. Cependant, le processus de formulation est toujours en cours et la version finale du projet reste à déterminer.

Recommandations

10. La Conférence est invitée à :
 - **noter** que le PROE est un bénéficiaire important du financement du FED-11, lequel sera déployé au sein des pays Membres, bien que cela ne soit prévu que début 2018 ;
 - **noter** que pour l'Objectif 2.1 du FED-11, l'engagement principal du PROE consistera à développer des méthodes visant à limiter les prises accidentelles d'espèces menacées et à améliorer l'état de la biodiversité et la gestion des écosystèmes côtiers ;
 - **noter** que pour l'Objectif 2.2 du FED-11, l'engagement du PROE consistera à mettre en œuvre les composantes prioritaires du programme Cleaner Pacific 2015, avec ses partenaires, afin d'optimiser la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans le Pacifique ;
 - **noter** que le FED-11 comporte une composante PTOM, les détails du programme sont toujours en cours de développement, bien que le Secrétariat ait apporté son soutien et fourni des conseils aux PTOM quant au développement du programme, en particulier les objectifs comportant un axe environnemental ; et
 - **accepter** de collaborer avec le PROE pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du FED-11.

